

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le douze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en Mairie le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel MICHAUD, Maire. Madame Nadine BAUDET a été nommée secrétaire de séance.

Présents : MICHAUD Daniel, BAUDET Nadine, DESCOMBES Gérard, CHETAILLE Maryse, RAVE Guy, SAINT DIDIER Richard, DUCROT Séverine, LAFOND Florence, DARSON Barbara, BINE Marylou, FRANCHET Christophe, LAGNEAU Jeannin.

Membre(s) excusé(s) : BURNICHON Jean-Pierre, VAILLANT Cédric, CONDEMINE Loïc

Ordre du jour :

- DIA
- Adhésion au contrat cadre « titres restaurant et prestations d'action sociale » du cdg69
- Résiliation de la convention d'adhésion au CNAS
- Adoption du RPQS (rapport sur le prix et la qualité du service public) 2022 du Smeva
- Adoption du RPQS (rapport sur le prix et la qualité du service public) 2022 du Siamva
- Acquisition à titre gratuit des parcelles AI 680 et 681.
- Demande de subvention exceptionnelle de la part de Chat-Pito
- Demande d'attribution d'un fonds de concours auprès du Siamva dans le cadre de l'opération réalisée de rénovation des cours d'école
- Questions diverses

PROCÈS-VERBAL

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

La commune n'exerce pas son droit de préemption sur les parcelles suivantes ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner :

- Parcelle AI 682, sans bâti, vendue 30 247,45 €, 0,22 ha
- Parcelle AI 679, sans bâti, vendue 115 000 €, 0,09 ha
- Parcelles AH 14 et AH 15, sans bâti, vendues 3 500 €, 115 m²
- Parcelles AH 130 et AH 161, avec bâti, vendues 84 000 €, 92 m²

Un débat a porté sur l'aliénation des parcelles AH 130 et AH 161. Barbara Darson, conseillère municipale, rappelle que si la commune fait l'acquisition de ces parcelles, il serait possible d'y aménager des places de stationnement. Gérard Descombes, 2^{ème} adjoint, indique que la vente de ces parcelles constitue une opportunité importante de réhabilitation d'un bâti relativement peu amène et fortement dégradé.

Christophe Franchet, conseiller municipal, pointe les coûts importants qu'impliquent l'acquisition de ces parcelles. En effet, en plus de l'achat, il faudrait également prévoir les coûts liés à la démolition ou à la réhabilitation.

Daniel Michaud, Maire, rappelle qu'en l'absence d'éléments financiers sur le coût d'une éventuelle reprise de ces parcelles par la commune, il est risqué de s'engager dans une telle opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

Résultats du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
12	12	12	5	7	0

Contre : Daniel MICHAUD, Guy RAVE, Séverine DUCROT, Marylou BINE, Jeannine LAGNEAU, Richard SAINT-DIDIER, Christophe FRANCHET

ADHÉSION AU CONTRAT CADRE « TITRES RESTAURANT ET PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE » DU CDG69

Nadine Baudet, 1^{ère} adjointe, rappelle que les prestations d'action sociale au bénéfice des agents des collectivités de la Fonction Publique Territoriale sont une dépense obligatoire. Les employeurs peuvent gérer directement les prestations qu'elles versent à leurs agents. Elles peuvent également confier la gestion de tout ou partie de ces prestations à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Au terme d'une procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion du Rhône (cdg69) a conclu un contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'action sociale » pour le compte des collectivités et les établissements du département du Rhône et de la Métropole de Lyon qui le souhaitent. Les trois lots qui le composent et les attributaires retenus sont les suivants :

- Lot titres restaurant : EDENRED
- Lot chèques emploi service universel (CESU) : SODEXO
- Lot chèques cadeaux : EDENRED

Les employeurs du Rhône peuvent adhérer à ce contrat-cadre par délibération après conclusion d'une convention avec le cdg69.

Cette adhésion donne lieu à une participation pour la durée de validité du contrat-cadre versée une seule fois au moment de l'adhésion, quelle que soit la ou les prestations choisie(s).

Le montant prévisionnel des dépenses annuelles correspondantes (prestations versées aux agents) est estimé à 2 700 €.

- Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre III « Action sociale » et les articles L731-1 et suivants,
- Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,
- Vu la délibération n°2023-27 du 19/06/2023 par laquelle le conseil d'administration du cdg69 fixe le montant des droits d'entrée pour la période comprise entre le 01/01/2024 et le 31/12/2027 et approuve la convention type d'adhésion des collectivités au contrat-cadre « titres restaurant et prestations d'action sociale »,
- Vu l'avis favorable du Comité Social territorial en date du 11 décembre 2023,
- Considérant la volonté de la collectivité d'intégrer l'accord-cadre n°2023-03 passé par le cdg69 ;
- Considérant que cette adhésion permet de bénéficier de la fourniture, du conditionnement et de la livraison de titres restaurant et / ou CESU et / ou titres cadeau pour les agents,
- Considérant que la commune détermine le type des actions et le montant des dépenses que la collectivité entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale,
- Considérant que la qualification d'action sociale ne peut être retenue que si les prestations présentent des caractéristiques garantissant leur vocation sociale, et que leurs conditions d'octroi les rendent accessibles à l'ensemble des agents, en particulier ceux à revenu modeste,
- Considérant que l'effectif de la collectivité au moment de l'adhésion est de 13,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Article 1 : choisit d'adhérer aux lots suivants du contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'actions sociales » du Centre de gestion du Rhône (cdg69) à compter du 01/01/2024 et pour la durée du contrat, jusqu'au 31/12/2027 :

- Lot 1 : titres restaurants
- Lot 2 : CESU
- Lot 3 : chèques cadeaux

Article 2 : attribue des titres cadeaux d'un montant de 183 € maximum pour chaque agent, à l'occasion de la fête de Noël aux agents, à tous les agents titulaires, stagiaires, contractuels ou en alternance, ayant au moins un an d'ancienneté dans la collectivité et présent dans les effectifs de la collectivité au moment de la remise du chèque cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 3 : approuve le montant de la participation financière, correspondant aux droits d'entrée dans le contrat cadre, fixé à 250 € et versé au moment de l'adhésion à un ou plusieurs lots pour la totalité de la durée du contrat.

Article 4 : autorise l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion du contrat-cadre annexée à la présente délibération ainsi que ses avenants et tout document afférent.

Article 5 : dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant au Chapitre 12.

RESILIATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU CNAS

Nadine Baudet, 1^{ère} adjointe, rappelle que la commune adhère au CNAS depuis 2012. Toutefois, il apparaît que les agents de la collectivité utilisent très peu les avantages proposés par le comité.

Cette « sous-utilisation » pourrait potentiellement s'expliquer par le fait que les prestations et réductions proposés par le CNAS sont essentiellement familiales, alors même que depuis 2012, le profil des agents a fortement évolué. C'est la raison pour laquelle il a été proposé de remplacer cette prestation par l'attribution, une fois par an, de chèques cadeaux à destination des agents.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de résilier la convention d'adhésion au CNAS à compter du 1er janvier 2024, sachant que les prestations d'action sociale proposées par le cdg69 viendront en remplacement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

RESILIE la convention d'adhésion au CNAS à compter du 1er janvier 2024,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

ADOPTION DU RPQS (RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC) 2022 du SMEVA

M. le Maire indique que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.22245, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante du syndicat ainsi qu'à l'ensemble des communes membres, dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Le rapport spécifie notamment que le service intercommunal est exploité en délégation par Suez, dont le contrat arrive à son terme le 31/12/2031. Le service de distribution d'eau potable dessert 17 561 habitants et 7 960 abonnés (789 à Quincié-en-Beaujolais). Au total, 1 123 023 m³ d'eau ont été prélevés pour l'exercice 2022. Au cours des cinq dernières années, 22,8 km de linéaire de réseau ont été renouvelés (dont 4,4 km en 2022). Le total des recettes de vente d'eau pour l'année 2022 s'élève à 3 082 676,53 € (dont 1 366 356,53 pour le syndicat et 1 716 320 € pour Suez). Le montant financier des travaux engagés au cours de l'année 2022 s'élève à 1 831 680,44 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

ADOPTION DU RPQS (RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC) 2022 du SIAMVA

M. le Maire indique qu'il est également nécessaire d'approuver également le RPQS du Siamva.

Ce dernier spécifie notamment que le service intercommunal est exploité en délégation par Suez, dont le contrat arrive à son terme le 31/12/2031. Le service d'assainissement collectif dessert 2 250 habitants et 1 166 abonnés (395 à Quincié-en-Beaujolais). 81 271 m³ ont été facturés pour l'année 2022. Le total des recettes pour l'année 2022 s'élève à 718 358,92 € (dont 320 208,92 pour le syndicat et 398 150 € pour Suez).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

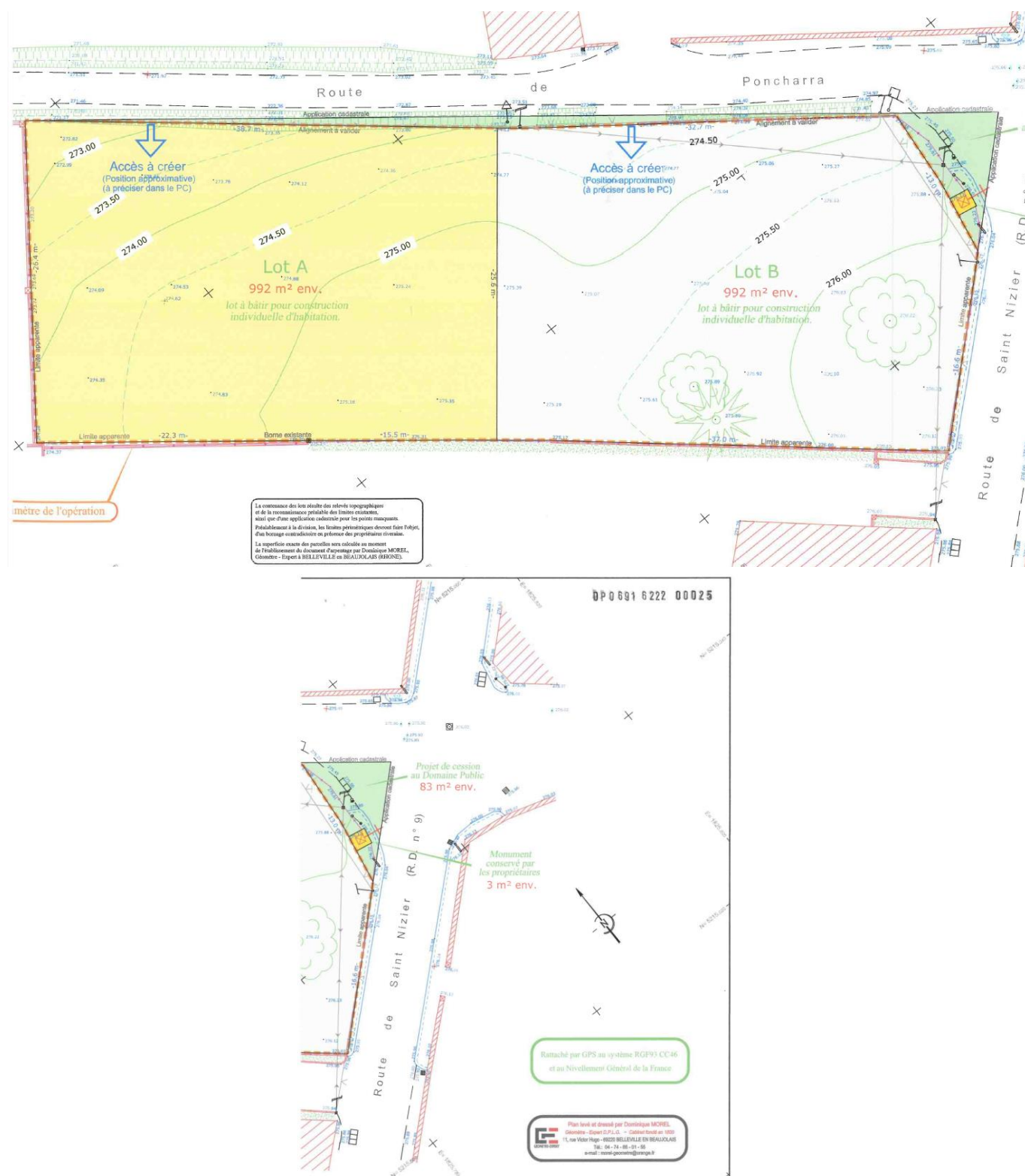
ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

ACQUISITION A TITRE GRATUIT DES PARCELLES AI 680 ET AI 681

La commune a été informée, par un courrier en date du 1^{er} décembre 2023, de la volonté des consorts Dutraive de céder à titre gratuit les parcelles AI 680 et AI 681, situées dans le hameau de Saint-Nizier. Cette proposition de cession permettra à la commune d'être propriétaire d'un petit calvaire ainsi que d'un espace qui est déjà inclus dans la voie publique. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

APPROUVE la cession à titre gratuit au profit de la commune des parcelles AI 680 et AI 681. Les frais d'acte notariés sont à la charge de l'acquéreur, la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à ces acquisitions.



DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE LA PART DE CHAT-PITO

M. le Maire informe le Conseil que dans un mail reçu le 6 décembre 2023, l'association Chat-Pito demande à la commune de lui attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 160,66 € et ce afin de combler pour partie un déficit d'un montant de 9 683,78 € (courrier joint).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

REJETTE la demande de l'association, au motif que la commune a déjà augmenté de manière significative et à deux reprises cette année sa subvention par enfants fréquentant le centre aéré.

DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AUPRES DU SIAMVA

M. le Maire rappelle qu'en 2022, la commune a finalisé l'opération de désimperméabilisation des cours d'école, pour laquelle elle a reçu des subventions de la part de l'État, l'Agence de l'Eau et du Département, pour un montant total de 92 240,20 €, soit 65,38% des dépenses totales HT. Cette opération a également été l'occasion de mettre en séparatif les réseaux d'assainissement et ainsi de permettre la déconnection d'eaux claires parasites et de ruissellement. Ces travaux s'inscrivent complètement dans la compétence assainissement collectif exercée par le Siamva

De ce fait, par délibération en date du 10 juillet 2023, le Siamva a versé à la commune un fonds de concours d'un montant de 16 500 €, participant ainsi à la mise en conformité du système d'assainissement.

Il convient donc pour la commune de délibérer sur l'acceptation de cette somme versée par le Siamva.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE un fonds de concours auprès du Siamva pour un montant de 16 500 €

DIT que le taux d'intervention des financeurs, y compris le Siamva, s'élève à 77%

Questions diverses

*En début de séance, Nadine Baudet, 1^{ère} adjointe, a informé le Conseil Municipal que l'État a donné la possibilité aux collectivités locales d'attribuer une prime pouvoir d'achat à ses agents, destinée à lutter contre l'inflation. Le montant de cette prime est strictement encadré, en fonction du temps de travail et du niveau de revenu. Il est proposé d'attribuer une prime d'un montant de 350 € aux agents ayant perçu une rémunération inférieure à 23 700 € entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023, et 260 € pour les agents ayant perçu une rémunération comprise entre 23 700 € et 27 300 €, sur la même période. Au préalable, il convient d'obtenir l'avis du Comité Social Territorial du cdg69, dont la prochaine séance est prévue le 12/02/2024. Les membres du Conseil Municipal approuvent la proposition (*nb : cela fera l'objet d'une délibération spécifique lors de la prochaine séance du Conseil Municipal*).

*Daniel Michaud, Maire, fait la lecture d'un courrier envoyé par l'association des donneurs de sang du secteur de Beaujeu. L'association remercie le Conseil Municipal de lui avoir attribué une subvention d'un montant de 100 €.

*Daniel Michaud, informe le Conseil Municipal que d'après l'Insee, la population municipale de la commune s'élève, pour l'année 2023, à 1 390 habitants.

*Daniel Michaud rappelle que la commune a perçu deux subventions de la part du Conseil Départemental, au titre du Partenariat Territorial :

- 4 000 € pour la rénovation des sanitaires de l'école maternelle,
- 180 000 € pour le projet de médiathèque.

*Jeannine Lagneau, conseillère municipale, informe l'assemblée que Hugo Crozet, âgé de 20 ans, est champion de France d'enduro extrême (Junior).

*Richard Saint-Didier indique qu'une visite des aînés à l'Ehpad est prévue le 27/12/2023.

*Guy Rave, 4^{ème} adjoint, informe l'assemblée que le Maire, en vertu de la délibération n° D2023-10, a signé une décision de virement de crédits, selon les modalités suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2188-56 : Travaux de réseau et ouvrages		1 000,00 €
D 2128-60 : Plantations-Aménagement terrains	1 000,00 €	

*Christophe Franchet, conseiller municipal, que les habitants présents au goûter des aînés le 14/12 étaient satisfaits de l'évènement. La date du goûter est jugée trop rapprochée du repas des anciens, il conviendrait donc de réfléchir à les écarter dans le temps.

*Maryse Chetaille, 3^{ème} adjointe, rappelle que la CCSB prendra en charge les frais liés à l'enrochement à la route de Samsons, suite aux divers dégâts causés par les orages.

FIN DE SEANCE